

## CHEPTELS EN DESHERENCE

Cela concerne des animaux non suivis par une personne et livrés à eux –même.

C'est une situation assez couramment rencontrée dans l'Orne et qui peut concerner des détenteurs d'équidés, de bovins ou autres ruminants domestiques, de chiens, de chats. C'est moins fréquent en ce qui concerne les volailles, les lapins et les porcs.

### **I- Problématiques :**

- 1- Divagation : les animaux en quête de nourriture ou d'abreuvement ou à la recherche de congénères, dès lors que les enclos sont peu solides, peuvent aller sur la voie publique ou dans les propriétés voisines. Les risques sont : accidents de circulation, agression sur des personnes ou sur d'autres animaux (ex : chiens poursuivant des moutons), dégradation des biens, ...
- 2- Risque sanitaire : les animaux peuvent être porteurs de maladie transmissible aux autres animaux (exemples : brucellose, tuberculose, ...) ou aux hommes (zoonoses, exemple : rage, ...)
- 3- Protection animale : les animaux peuvent souffrir et mourir dans une lente agonie (exemples : veaux ou chiens à l'attache ou enfermés). Cela peut très vite être médiatisé avec un suivi soutenu de sympathisants de la cause animale.

### **II- Pouvoir de Police du Maire :**

- 1- Mise des animaux errants dans un lieu de dépôt : fourrière (chiens, chats), parc à définir par le Maire pour les bovins, ovins, caprins. Le délai au bout duquel l'animal est considéré comme abandonné est de 8 jours.
- 2- Capture des chats qui prolifèrent : après information de la population, séance de capture, d'identification, de stérilisation et éventuellement d'euthanasie des animaux malades non identifiés afin de contrôler la population de chats errants.
- 3- Prescriptions de mesures dans un arrêté municipal : promenade en laisse, mise en place d'enclos efficace, enfouissement de cadavres ne pouvant pas être retirés par l'équarrissage, demande d'une évaluation comportementale pour un chien signalé comme susceptible d'être dangereux, mise d'un chien susceptible d'être dangereux dans un lieu de dépôt dans l'attente de la réalisation d'une évaluation comportementale, euthanasie d'un animal dangereux...

### **III- Conseils :**

- 1- Comprendre la situation du détenteur des animaux : aller le rencontrer dans une démarche de proximité et de compréhension des difficultés rencontrées
- 2- Gérer les conflits de voisinage au plus tôt : jouer un rôle de médiateur en tentant de faire émerger des solutions gagnants- gagnants
- 3- Poser les bonnes questions : combien d'animaux, quelles espèces, sont ils correctement identifiés, sont ils suivis par un vétérinaire pour la prophylaxie des maladies, quelles sources de nourriture et d'abreuvement, quels lieux de détention, quelle est la situation financière du détenteur ?
- 4- Contactez l'administration pour valider les possibilités réglementaires de solution : la préfecture de l'Orne (modèle d'arrêté municipal) ou la DDCSPP de l'Orne (gestion des maladies ou des animaux).